

Guide pour la gestion des déchets dans les communes

Guide pour la gestion des déchets dans la commune

Ce guide est destiné aux élus du Val de Somme qui dans le cadre de leurs missions ont vocation, avec la Communauté de Communes qui a la compétence, de veiller à ce que chaque déchet trouve sa filière.

Un enjeu important au niveau de la vie quotidienne de nos administrés du respect de l'environnement et des finances de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ce guide vous aidera à mesurer ces enjeux, à comprendre les solutions pour réduire les déchets et mieux les traiter et vous permettre de répondre précisément aux questions des habitants de la Communauté de Communes et les informer sur tous les services en place.

Alain Savoie
Vice-Président en charge de l'environnement
Communauté de Communes du Val de Somme

Sommaire

- 1 - Service environnement
- 2 - Mieux comprendre les enjeux
- 3 - Démarches administratives
- 4 - Bonnes pratiques
- 5 - Gestion des évènements spéciaux
- 6 - Collecte en porte à porte
- 7 - Déchetteries
- 8 - Points d'apport volontaire (PAV)
- 9 - Dépôts sauvages
- 10 - Gestion des biodéchets



Service environnement

Service environnement

L'équipe

Responsable du service environnement :
Mme BLOT Nathalie
03 22 85 24 92 / 06 70 98 78 60

Responsable gestion et prévention des déchets :
Mme LOIZEMANT Camile
03 22 96 35 46

Ambassadrice du tri :
Mme DUSAILLANT Delphine
03 22 96 35 93 / 07 83 08 03 36

environnement@valdesomme.com



Les missions

Le service gère de manière globale les problématiques liées à la gestion des déchets. Il est à votre disposition en support sur différents axes.

- **Informer et former** : par le biais d'animations ou réunions à destination de tous les publics représentés sur le territoire, à savoir les particuliers, scolaires, entreprises, associations, ainsi que les mairies pour l'accompagnement et la formation des agents municipaux aux gestes de tri. Mais aussi d'actions ciblées sur le terrain menées par l'ambassadrice du tri.
- **Conseiller** : répondre aux questions et orienter les prises de décisions, notamment pour l'installation de points d'apports volontaires sur les communes ou l'ajustement de quantité de bacs dans les services.
- **Contrôler** : l'ambassadrice du tri assure également un rôle de contrôleur de la qualité du tri, notamment en assistant aux caractérisations des déchets. Il s'agit de l'analyse d'un échantillon (quantité par matières, erreurs...) de déchets sélectifs amené au centre de tri et dont la provenance est identifiée. Un rapport et des explications sont envoyés aux communes concernées.
- **Terrain** : ce rôle de contrôle se joue également sur le terrain, puisque l'ambassadrice du tri est amenée à vérifier le contenu des bacs présentés à la collecte en porte à porte, afin de communiquer en direct avec les usagers sur les éventuelles erreurs de tri constatées.
- **Administratif** :
 - Assurer l'enregistrement et le suivi des demandes de bacs et changements administratifs (déménagement...) transmis par les mairies.
 - Vente de composteur auprès des particuliers (Régie).
 - Elaboration des documents officiels pour les administrés devant se rendre en déchetterie (dépassement de volumes autorisés, dépôts d'amiante etc..)
 - Elaboration de documents d'information (Affiches, flyers...) en collaboration avec le service communication.
 - Renseigner les administrés
 - Suivi des prestations (collecte en porte-à-porte, déchetteries...)
 - Elaboration et suivi des tableaux de bord

- **Pilotage:**
 - Elaboration d'un plan d'actions annuel
 - Veille juridique et adaptation du service aux textes réglementaires
 - Elaboration des marchés publics de gestion, d'exploitation, de fournitures
 - Interlocuteur des services fiscaux dans le cadre de la tarification incitative
 - Pilotage des projets d'investissement tel que le projet de nouvelle déchetterie

Mieux comprendre les enjeux



Mieux comprendre les enjeux en matière de gestions des déchets

Historique de la prise de compétence collecte et traitement des déchets

Une compétence en perpétuelle évolution

Créée en 1994, avec 23 communes du canton de Corbie et 20 807 habitants, la Communauté de Communes du Val de Somme a repris alors les compétences historiques du SIVOM et parmi ces compétences les ordures ménagères. Une compétence qui se résumait au départ à la collecte en porte à porte et à l'enfouissement du déchet.

Au fil des années et de l'adhésion d'autres communes, la population totale du territoire est aujourd'hui de 26 500 habitants répartis sur 33 communes.

Aujourd'hui « l'environnement » figure dans la longue liste de compétences prises que la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres. Cette compétence se traduit sur le terrain par la collecte, le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Cette compétence a vu son champ d'action s'élargir avec la création de déchetteries, de points d'apport volontaires, la mise en place du tri sélectif, de la TEOMI, de la redevance spéciale...

Zoom sur la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de Communes est en charge de :

- L'instauration des règlements de collecte et de déchetterie
- La gestion des déchetteries
- La gestion de la collecte en porte à porte
- La gestion de la collecte des points d'apport volontaire
- La gestion du traitement des déchets collectés
- La gestion de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)

Les communes ont en charge sur leur territoire de :

- La mise en application du règlement de collecte
- La gestion des dépôts sauvages
- Les demandes des habitants concernant les bacs (demande, changement, réparation...)

Toute demande concernant les bacs doit émaner de la mairie afin d'assurer à la Communauté de Communes du Val de Somme la véracité des informations indiquées. La Communauté de Communes gère ensuite la mise à disposition du matériel demandé et de l'ajustement administratif qui en découle.

Qu'est-ce que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ?



Dans un contexte actuel d'augmentation constante des frais liés à la collecte et au traitement des déchets, ainsi qu'à la forte hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) prévue pour les prochaines années et la diminution importante des recettes, la gestion des déchets est devenue un enjeu primordial au sein des communes.

Ajouter à ce point de vue économique, un contexte environnemental préoccupant et la mise en place du Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET), il est devenu nécessaire d'agir au niveau local sur ce sujet de haute importance.

La TGAP est une taxe basée sur le principe du « pollueur-payeur » et a été mise en place en 2000.

Elle a pour but de **favoriser la valorisation des déchets pour éviter des modes de traitement polluant**. Elle a donc été adaptée pour rendre le coût du recyclage et de la valorisation plus attrayante que l'enfouissement ou l'incinération.

Afin de renforcer son effet dissuasif, une augmentation importante et progressive de la TGAP est prévue par la loi. Cette augmentation impacte directement les communes et les ménages, car elle concerne la mise en enfouissement des déchets ultimes produits par ceux-ci (*déchets déposés dans les bacs à couvercles bordeaux pour les communes et entreprises, bacs à couvercles verts pour les particuliers et encombrants déposés en déchetterie*).

Ainsi, la TGAP associée à l'enfouissement des déchets va passer progressivement de 25€/t en 2020 à 65€/t en 2025, soit une augmentation de 160% en 5 ans.

Qu'est-ce que la redevance spéciale ?

La Redevance Spéciale, est une obligation légale qui s'applique aux administrations, commerces et autres professionnels collectés en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages. Elle permet aux particuliers de ne pas avoir à supporter le coût de l'élimination des déchets non ménagers.

On appelle déchets non ménagers assimilables, les déchets produits par une entreprise ou administration qui ont les mêmes caractéristiques que ceux produits par les ménages, d'un point de vue contenu et quantité.

La redevance spéciale a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes en 2012 et implique une tarification en fonction du volume présenté à la collecte des ordures ménagères.

Plus vos services utilisent les bacs à couvercles bordeaux, plus le montant de la redevance spéciale de l'année concernée sera élevé. Il est donc primordial, dans un intérêt écologique, mais aussi économique, de limiter la production de déchets non recyclables liés aux services de votre commune.

Pour exemple, en France, le gaspillage alimentaire en restauration scolaire représente près de 70g/repas/personne en primaire, 135g/repas/personne au collège, 150g/repas/personne au lycée.

Soit pour une cantine d'école primaire de 100 élèves, une perte de 1000 kg/année scolaire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative a été votée avant avril 2022. Ce projet de budget fait état d'un déficit d'exploitation de 284 000 €. La question de l'évolution de la TEOMi se pose désormais.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Collecte en porte à porte et traitement des OM et emballages	2 050 000 €	TEOMi part fixe	1 857 000 €
Déchetteries et points d'apports volontaires et collecte amiante	1 100 000 €	TEOMi part incitative	493 000 €
Traitement des déchets dangereux	23 000 €	ADELPHE	300 000 €
Communication et animations diverses/Atmo	20 000 €	CITEO	30 000 €
	23 000 €	Valorisations	160 000 €
		SMIRTOM	30 000 €
		Autres recettes	62 000 €
	3 216 000 €		2 932 000 €

Exploitation du tonnage en 2021

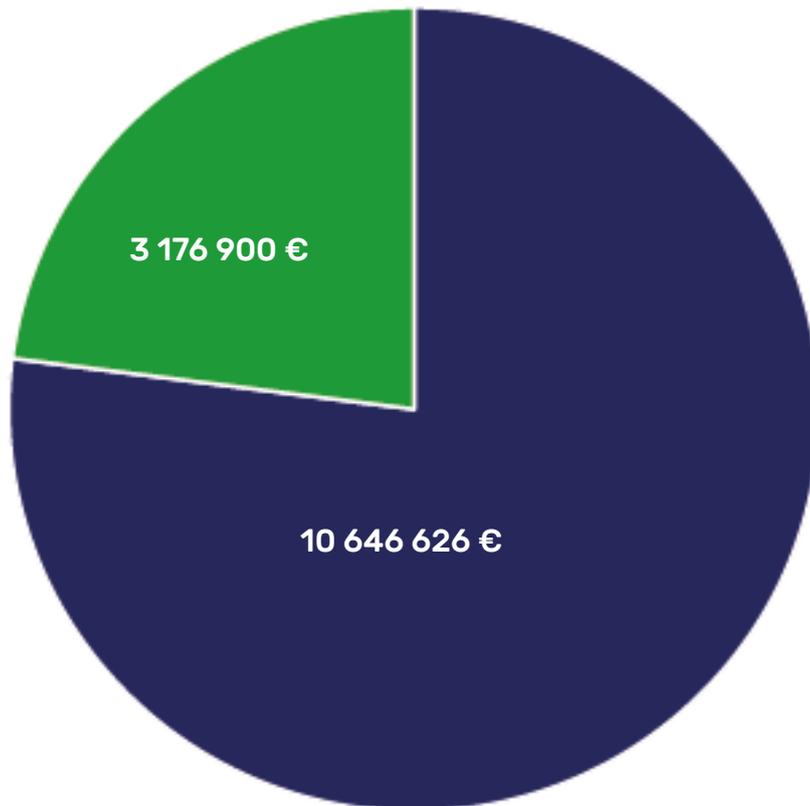
	2017	2018	2019	2020	2021	Variations	
						2021/2020	2021/2019
PAP							
OM	4 539,16	4 635,92	4 453,36	4 795,00	4 728,00	-1,40%	6,17%
CS	1 129,86	1 220,16	1 187,84	1 255,86	1 358,00	8,13%	14,33%
Total	5 669,02	5 856,08	5 641,20	6 050,86	6 086,00	0,58%	7,88%
PAV							
Verre	981,56	1 009,44	1 051,10	1 000,26	1 150,00	14,97%	9,41%
Papier	615,40	622,20	589,74	476,30	550,00	15,47%	-6,74%
Total	1 596,96	1 631,64	1 640,84	1 476,56	1 700,00	15,13%	3,61%
Déchèterie Corbie							
Ferraille	181,88	98,30	97,34	96,56	79,66	-17,50%	-18,16%
Gravats	2 247,44	893,40	828,96	674,70	827,94	22,71%	-0,12%
Déchets verts	1 922,84	1 167,54	1 007,08	880,32	1 166,02	32,45%	15,78%
Encombrants	1 409,44	801,32	635,46	632,84	683,04	7,93%	7,49%
Bois	318,40	130,42	132,46	102,84	96,12	-6,53%	-27,43%
Carton	117,90	79,74	75,50	71,58	80,76	12,82%	6,97%
Ecomobilier							
Total	6 197,90	3 170,72	2 776,80	2 458,84	2 933,54	19,31%	5,64%
Déchèterie Villers Bretonneux							
Ferraille	39,70	136,46	136,46	129,86	178,66	37,58%	30,92%
Gravats impur	201,66	1 064,22	1 500,22	1 166,28	1 468,84	25,94%	-2,09%
Gravats propres	120,40	473,80	422,12	555,52	803,22	44,59%	90,28%
Déchets verts	391,16	1 395,70	1 291,38	1 114,02	1 685,34	51,28%	30,51%
Encombrants	207,78	813,68	813,68	914,08	1 241,94	35,87%	52,63%
Bois	40,54	124,84	193,06	184,58	244,38	32,40%	26,58%
Carton	25,60	90,40	90,40	84,49	117,15	38,66%	29,59%
Ecomobilier							
Amiante		-	54,10	32,86	35,44	7,85%	-34,49%
Total	1 026,84	4 099,10	4 501,42	4 181,69	5 774,97	38,10%	28,29%
Total général	14 490,72	14 757,54	14 560,26	14 167,95	16 494,51	16,42%	13,28%
% Valorisation	40,61%	44,38%	43,09%	42,01%	45,53%		

PAP : Porte À Porte
OM : Ordures Ménagères
CS : Collecte Selective

PAV : Points d'Apport
Volontaire

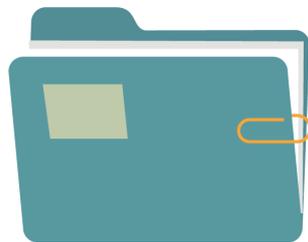
Un budget à surveiller et à contenir

Budget Prévisionnel 2021



- Dépenses de fonctionnement C CVS 2021
- Dépenses de fonctionnement Environnement 2021

Démarches administratives



Démarches administratives

Demande de bacs ordures ménagères/tri

Pour toute demande (particuliers ou professionnels) de bac ou changement de litrage, la commune rempli l'imprimé avec le demandeur et le retourne à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes se charge d'enregistrer la demande.

Le bac sera livré par VEOLIA.



Bac de tri qui déborde

Des sacs de tri spécifiques disponibles en mairie ou à la Communauté de Communes. Un carton de sacs de tri vous sera remis sur demande au siège de la Communauté de Communes.

Pour éviter les abus, une fiche récapitulative de la distribution de sacs dans votre commune est à retourner à la Communauté de Communes à chaque nouvelle demande de carton. La liste remise par la commune permet de contrôler que les sacs sont bien utilisés par les administrés qui en font la demande.



Déménagement / emménagement

La commune rempli l'imprimé « Tarification incitative » et le retourne à la Communauté de Communes.

Bac de tri non ramassé/Flyers déposé sur le bac

L'explication de chaque flyer est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

L'administré peut également contacter l'ambassadrice du tri au 03 22 96 35 93 qui indiquera l'erreur commise et expliquera comment remédier à ce désagrément.



Achat de composteur

L'administré contacte l'ambassadrice du tri au 03 22 96 35 93 afin de fixer un rendez-vous pour l'achat d'un composteur au prix de 25 euros (Règlement uniquement par chèque bancaire à l'ordre du trésor public). Au rendez-vous un bon de retrait lui sera remis afin de récupérer le composteur en déchetterie de Villers-Bretonneux.

Les mairies peuvent également acquérir un composteur au tarif de 25€ (voir le chapitre «Biodéchets»).



Demande d'autocollant STOP PUB

L'administré peut récupérer son autocollant auprès de la Communauté de Communes ou au 03 22 96 05 96.

Des questions sur la TEOMI

Contactez le service en charge au 02 51 72 72 33

ou par email : teomi.ccvsv@veolia.com

Voir les documents à votre disposition et à distribuer aux administrés.

Demande de carte de déchetterie

Formulaire à remplir par l'administré/professionnel et à accompagner d'une photocopie du justificatif de domicile de - de 3 mois (facture eau, électricité...)/ Extrait Kbis, à remettre au gardien lors de sa première visite en déchetterie.

Formulaire disponible en mairie, en déchetterie, à la Communauté de Communes et sur le site du Val de Somme (rubrique « Les déchetteries »).



Dépôt en déchetterie supérieur à 3m³ (pour les particuliers)

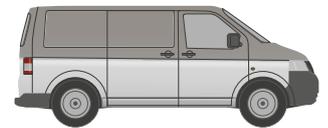
Pour des raisons techniques, l'administré doit faire parvenir cette demande de dépassement quelques jours avant son dépôt en déchetterie. L'attestation exceptionnelle pourra lui être envoyée par voie postale ou est à récupérer directement au siège de la Communauté de Communes. Un SMS lui sera envoyé indiquant sa disponibilité.

Le formulaire de demande d'attestation de dépôt de + de 3m³ disponible sur le site du Val de Somme (rubrique « Les déchetteries »).

Dépôt amiante (Limité à 2m³ par an - Uniquement en déchetterie de Villers-Bretonneux) par un particulier

Le traitement de l'amiante est onéreux, la Communauté de Communes propose un dépôt gratuit pour les particuliers.

Un bon de dépôt sera remis par la Communauté de Communes à l'intéressé (particulier uniquement) en échange des renseignements indispensables à son établissement à savoir ses nom, prénom, adresse complète, N° de carte et la quantité en m³ à déposer.



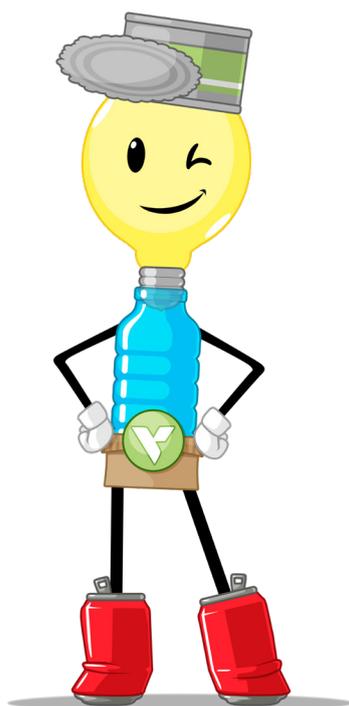
Demande d'usage d'un fourgon en déchetterie de Villers-Bretonneux par un particulier

Pour cela et afin de ne pas être assimilé à un professionnel, l'administré doit se munir d'une carte spéciale «particulier fourgon ».

Celle-ci est à demander via le formulaire de carte disponible sur le site du Val de Somme ou sur demande.

Une fois complétée et accompagnée de la copie de la carte grise du véhicule, il faut les remettre au gardien de la déchetterie.

Les bonnes pratiques



Les bonnes pratiques

Les coûts de la collecte des ordures ménagères dans les services municipaux.

- Coût de collecte en porte à porte : 0,0143€/L soit 2€ pour un bac de 140L

Il faut savoir que tout bac présenté même s'il n'est pas plein est comptabilisé pour un volume complet.

- Coût déchetterie pour les communes : aucun. L'accès gratuit des déchetteries est conditionné par un tri rigoureux des matériaux apportés.
- Biodéchets : 1€/bac de 120L

Salles des fêtes

- Adapter la quantité de bacs sélectif
- Afficher les consignes de tri*
- Faire intervenir l'ambassadrice du tri auprès des associations avant location
- Adapter les tarifs de location pour y intégrer les frais de gestion des déchets ou demander aux usagers de gérer leurs déchets

Cimetières

- Mettre en place un composteur ou une collecte de biodéchets
- Afficher les consignes de tri*
- Proposer un espace récupération (pots encore utilisables, fleurs etc...)

Mairie et services administratifs

- Contenant pour trier le papier dans chaque bureau et prévoir son évacuation
- Afficher les consignes de tri*
- Mettre en place une communication incitant à l'économie de papier* : imprimer en recto/verso, imprimer uniquement si nécessaire, réutiliser le papier en brouillon
- Faire intervenir l'ambassadrice du tri
- Faire réparer le matériel défaillant (ordinateurs etc.)

Cantines

- Mettre en place la collecte des biodéchets
- Faire intervenir l'Ambassadrice du tri en cantine et/ou en cuisine
- Éviter le jetable et favoriser fait sur place (Notamment pour les goûters)
- Mise en place de buffets libre-service

Ecoles

- Contenant pour trier le papier dans chaque classe et prévoir son évacuation
- Afficher les consignes de tri*
- Mettre en place des composteurs
- Adopter des poules
- Organiser des concours à thème sur la gestion des déchets ou le recyclage
- Des minis bacs de tri ont été distribués dans toutes les classes

Ateliers techniques

- Favoriser le réemploi des matériaux et des plantations : en interne, via les administrés (mise à disposition dans un espace dédié), en déchetterie (espace recyclerie)
- Faire intervenir l'ambassadrice du tri
- Adapter la quantité de bacs sélectif

Autres

- Mettre en place des composteurs collectifs
- Mettre en place des poulaillers collectifs
- Proposer des espaces de troc : des boîtes à lire, frigo partagés, des vestiaires solidaires, etc...

Pour les fêtes locales, réderie, n'hésitez pas à vous référer au chapitre «Evènements spéciaux»

*Vous pouvez vous rapprocher de la Communauté de Communes pour réaliser des supports de communication (communication@valdesomme.com).



Gestion des événements spéciaux

Gestion des événements spéciaux

Si votre commune organise des événements spéciaux générateurs de déchets, vous devez prévoir la gestion de ces déchets en amont.

Une demande de prêt de bacs est possible auprès de la Communauté de Communes.

Lors de manifestations dans votre commune vous utilisez vos bacs Redevance Spéciale (cf «*Mieux comprendre les enjeux*»)

Si ceux-ci sont insuffisants, il vous est possible de faire une demande de prêt de bacs (OM, sélectifs et biodéchets) via un formulaire (en annexe).

Ces bacs vous seront comptabilisés, donc pensez à promouvoir le tri par le biais d'affiches* pour limiter le remplissage inutile du bac d'ordures ménagères. Mettez à disposition des bacs ou sacs de tri afin de faciliter le geste de tri des administrés lors de ces manifestations.

Boîte à idées :

- Mettre en place des bacs de tri et biodéchets et des affichages spécifiques*, notamment au niveau des points de restauration et buvettes.
- Mettre à disposition des Eco-cup (gobelets lavables) ou des verres consignés
- Inciter les participants à autogérer leurs déchets, si possible
- Organiser une collecte des invendus de réderies pour les déposer dans l'espace de recyclerie des déchetteries (mise à disposition d'une remorque ou d'un conteneur) ou faire un don à une association directement.
- Sensibilisation du public présent : Installer un stand dédié, inviter des associations, proposer des animations sur le thème des déchets, désigner un élu qui passera sur la réderie ou sur les stands pour sensibiliser les participants au tri et au rassemblement de déchets en fin de manifestations.

*Vous pouvez vous rapprocher de la Communauté de Communes pour réaliser des supports de communication via communication@valdesomme.com

La collecte en porte à porte



La collecte en porte à porte (ordures ménagères et déchets triés)



Fonctionnement

Chaque semaine les déchets des ménages sont ramassés sur le territoire du Val de Somme. Les jours de collecte pour chaque commune sont rappelés dans le calendrier de collecte des déchets distribué en début d'année.

Les habitants ont deux bacs : un bac pour les ordures ménagères et un bac à couvercle jaune pour les emballages ménagers (liste rappelée sur le calendrier de collecte des déchets).

Les camions de collecte sont bicompartimentés, la benne est séparée en deux permettant de collecter le même jour les bacs OM et les bacs de tri.



Si les habitants ont une question qui concerne leur bac, ils peuvent consulter le site de la Communauté de Communes www.valdesomme.com ou consulter directement l'ambassadrice du tri (03 22 96 35 93).

Exemples : Comment gérer les déchets des fêtes de fin d'année ?

Extrapolation tonnages annuels 2021 - CCVS							
	2017	2018	2019	2020	2021	Variations	
						2021/2020	2021/2019
PAP							
OM	4 539,16	4 635,92	4 453,36	4 795,00	4 728,00	-1,40%	6,17%
CS	1 129,86	1 220,16	1 187,84	1 255,86	1 358,00	8,13%	14,33%
Total	5 669,02	5 856,08	5 641,20	6 050,86	6 086,00	0,58%	7,88%

PAP : Porte À Porte

OM : Ordures Ménagères

CS : Collecte Selective

Dans quelle poubelle mettre mon déchet ?

- A**
Aérosol vide > **Bac de tri**
Amiante > **Déchetterie VBx**
Ampoule à filament > **Bac OM**
Ampoule basse conso > **Déchetterie**
Ampoule halogène > **Déchetterie**
- B**
Bâche plastique > **Déchetterie**
Barquette polystyrène > **Bac de tri**
Batterie > **Déchetterie**
Bouteille de gaz > **Retour vendeur**
Brosse à dents > **Bac OM**
- C**
Câble électrique > **Déchetterie**
Capsule à café métallique (Nespresso uniquement) > **Déchetterie VBx**
Cartouches d'encre > **Déchetterie**
CD/DVD > **Bac OM** ou **Déchetterie**
Cendres > **Déchetterie** ou **Composteur selon quantité**
Chaussures > **Borne Le Relais**
Couche-culotte > **Bac OM**
- D**
Déchets médicaux > **DASRI/Pharmacie**
Déchets verts > **Composteur ou Déchetterie**
Dissolvant > **Déchetterie**
- E**
Electroménager > **Déchetterie**
Emballage carton > **Déchetterie**
Enveloppe > **PAV Papier**
Enveloppe à fenêtre > **PAV Papier**
Extincteur (percuté/non percuté)
> **Retour au professionnel**
- F**
Fil électrique > **Déchetterie**
Filtre à huile > **Déchetterie**
Filets légumes > **Bac OM**
- G**
Gobelets en cartons > **Composteur ou Bac de tri**
Gobelet plastique > **Bac OM**
Gants jetables > **Bac OM**
- H**
Huile de vidange > **Déchetterie**
Huile de friture > **Déchetterie**
- I**
Insecticide > **Déchetterie**
- J**
Jardinière et pot de fleurs en plastique > **Déchetterie** ou **Bac OM**
Jouet > **Déchetterie**
- L**
Laine de roche et de verre > **Déchetterie**
Litière > **Bac OM**
Lingettes > **Bac OM**
- M**
Maroquinerie > **Borne Le Relais**
Masque jetable > **Bac OM**
Médicaments > **DASRI/Pharmacie**
Mégot de cigarettes > **Bac OM**
Miroir > **Déchetterie**
Mobilier > **Déchetterie**
- N**
Néon > **Déchetterie**
- O**
Ordinateur > **Déchetterie**
- P**
Papier aluminium > **Bac OM**
Papier cuisson > **Bac OM**
Peinture > **Déchetterie**
Piles > **Déchetterie**
Pneu > **Retour au professionnel** ou **déchetterie de Corbie**
Polystyrène > **Déchetterie**
Produits chimiques > **Déchetterie**

Le site internet www.triercestdonner.fr/guide-du-tri

R

Radiographie > **Déchetterie VBx**
Rasoir jetable > **Bac OM**

S

Sac d'aspirateur > **Bac OM**
Sac plastique > **Bac de tri**
Sac de pellets > **Bac OM**
Sapin de Noël > **Déchetterie**
Seringue et aiguille > **DASRI/Pharmacie**
Serviette hygiénique > **Bac OM**
Solvant > **Déchetterie**

T

Tampon hygiénique > **Bac OM**
Textile > **Borne Le Relais**
Textile souillé > **Déchetterie**

V

Vaisselle > **Déchetterie** ou **Bac OM**
Vaisselle jetable > **Déchetterie** ou **Bac OM**
Vêtements > **Borne Le Relais**
Vitre > **Déchetterie**



Aujourd'hui, le recyclage évolue pour vous permettre de trier encore plus. En plus des papiers et des emballages en carton, aluminium, acier et verre, vous pouvez désormais trier la totalité de vos emballages en plastique.

Toutes les bouteilles



Tous les flacons et bidons



Toutes les barquettes



Tous les pots et les boîtes



Tous les sacs et sachets



Tous les films



Pas besoin de les laver, il suffit qu'ils soient bien vidés.

**Une question ? Une hésitation ?
Utilisez le site internet ou l'application de CITEO !**

permet de connaître les bons gestes de tri en fonction de la commune ou l'on se trouve !
Egalement disponible via l'application CITEO Guide du tri !



Qu'est-ce que la caractérisation des déchets ?

Il s'agit de l'analyse d'un échantillon de déchets sélectifs amené au centre de tri et dont la provenance est identifiée. La caractérisation permet de déterminer la quantité collectée par matière (pourcentage du carton, de plastique, de métal...) et d'identifier les erreurs. Un rapport et des explications sont envoyés aux communes concernées. Le pourcentage de refus (erreur de tri/déchets non conformes) y est noté.



Ligne de caractérisation au centre de tri VEOLIA.

Les erreurs les plus fréquents dans le bac jaune

- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques),
- aliments, emballages non alimentaire, emballages non vide
- fils de fer,
- cartouches de fusils,
- vêtements, linges, chaussures, lacets, rideaux, tapis, alaise, cintre, housses vêtement
- blisters médicaments, seringues,
- bidons huile de vidange voiture,
- jouets,
- classeurs, aimants, colles, stylos, cartouches d'encre,
- vaisselles, couverts, pots de fleur, dosettes de café plastique,
- serviettes périodiques, brosses à dent, couches, papier toilette, masques jetables, gants jetables,
- tubes mastic, bâches, pot de peinture, bombe aérosol, bac à peinture, gants de bricolage,
- verre,
- bois, carrelages, cagettes bois,
- sacs ordures ménagères...

Quelles conséquences pour la Communauté de Communes quand la collecte de tri est refusée à cause d'un taux d'erreur trop élevé ?

- La totalité du contenu de la collecte part à l'enfouissement
- Les efforts des usagers ayant bien trié ne sont pas valorisés
- Le travail des ripeurs n'est pas valorisé
- Un coût supplémentaire
- Un manque à gagner par rapport aux déchets à valoriser

Les déchetteries du Val de Somme



Les déchetteries

Accessible à l'ensemble des habitants du territoire communautaire détenteurs d'une carte d'accès qui est la même pour les deux sites.



Chaussée du Val de Somme
80800 VILLERS BRETONNEUX



Rue Léon Curé
80800 CORBIE

Accès

Qui ?	Particuliers	Communes	Professionnels
Où ?	Déchetteries situées à Villers-Bretonneux et Corbie	Déchetterie située à Villers-Bretonneux uniquement	
Quand ?	Sur tous les créneaux d'ouvertures	Du lundi au vendredi, selon horaires d'ouverture définis plus bas	
Tarif ?	Gratuit	Gratuit	Payant, tarifs consultables en déchetterie et sur le site du Val de Somme

Dès le 1^{er} janvier 2023

Nouveaux horaires ! dès le 1 ^{er} janvier 2023	HIVER Du 1 ^{er} novembre au 31 mars		ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	
	Corbie	Villers-Bretonneux	Corbie	Villers-Bretonneux
	Lundi	10h-12h / 14h-18h	14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Mardi	Fermée	10h-12h / 14h-18h	Fermée	9h-12h / 14h-18h
Mercredi	10h-12h / 14h-18h		9h-12h / 14h-18h	
Jeudi	Fermée		Fermée	
Vendredi	10h-12h / 14h-18h		9h-12h / 14h-19h	9h-12h / 14h-19h
Samedi	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Dimanche	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h

Obtenir la carte

La carte est remise gratuitement sur place auprès du gardien de la déchetterie.

Particulier : Formulaire de demande à remplir et y joindre une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le formulaire est disponible en mairie, en déchetterie, à la Communauté de Communes du Val de Somme et sur valdesomme.com

Cette carte permet un accès gratuit et facile sur le site des deux déchetteries du Val de Somme et dans la limite de 3m³ par semaine*.

Professionnel : (uniquement sur le site de Villers-Bretonneux) : Rendez-vous en déchetterie munis de l'extrait Kbis de votre établissement et l'imprimé de demande de carte rempli. Le formulaire est disponible en mairie, à la Communauté de Communes du Val de Somme et sur valdesomme.com.

Cette carte permettra d'éliminer et de valoriser vos déchets d'activités commerciales ou artisanales du lundi au samedi sur le site de Villers-Bretonneux uniquement.

Un relevé des apports sera remis à chaque passage. Ces apports seront facturés selon les tarifs revus annuellement. Affichage des tarifs en déchetterie ou accessible sur le site du Val de Somme.

Services techniques des communes : (uniquement sur le site de Villers-Bretonneux) : Rendez-vous en déchetterie munis d'un justificatif (copie de facture) de la commune. Cette carte vous permettra d'éliminer et de valoriser vos déchets du lundi au samedi sur le site de Villers-Bretonneux uniquement.

Un relevé des apports vous sera remis à chaque passage.

Pour rappel cette carte est à prêter en cas de demande des usagers qui ont un HLL (Habitation Légère de Loisirs) sur votre territoire.

*En cas de dépassement de la limite des 3m³ par semaine :

l'administré demande une attestation de dépassement auprès du service environnement de la Communauté de Communes du Val de Somme. Un imprimé de demande vous est remis par le gardien (ou sur le site internet) afin de fournir toutes les informations nécessaires à cette obtention. Service réservé aux particuliers.



Préparer sa visite en déchetterie

- Trier ses déchets au préalable selon les catégories acceptées sur le site (voir plans sur le guide des déchetteries) et les ranger dans son véhicule par matières, afin de gagner du temps sur place. En effet, il est impératif de séparer chaque matière. Un apport en mélange (tout venant ou gravats) ne pourra être accepté.
- Se munir de sa carte d'accès.
- En cas de demande exceptionnelle, faire une demande écrite à la Communauté de Communes. **Service réservé aux particuliers.**

Les consignes pour bien utiliser les déchetteries :

- Se présenter à la borne avec la carte d'accès, se rapprocher du gardien pour qu'il enregistre les apports (matières et quantités).
- Respecter le sens de circulation, le marquage au sol pour le stationnement et la limitation de vitesse à 5 km/heure sur le site.
- En cas de présence d'un camion ne pas forcer le passage.
- Se garer convenablement afin de ne pas gêner les autres usagers.
- Respecter les lieux et les consignes de tri affichées ainsi que les indications du gardien.
- Prendre garde à sa sécurité et à celle des autres personnes sur le site. Les enfants doivent rester dans les véhicules ainsi que les animaux.

Véhicules autorisés

- Les véhicules légers sont autorisés sur les deux sites.
 - Tous les véhicules de type fourgon sont orientés sur le site de Villers-Bretonneux uniquement (et non Corbie pour des raisons de sécurité).
 - Fourgons non-professionnels : En cas d'utilisation régulière, un carte d'accès «Fourgon particulier» peut être remise en échange d'un imprimé rempli (disponible sur www.valdesomme.com ou auprès du gardien) et d'une photocopie de la carte grise du fourgon.
- Pour plus de renseignements, consultez le règlement intérieur affiché à l'entrée de chaque site ou sur le site internet www.valdesomme.com à la rubrique Environnement/déchetterie.

Déchets spéciaux

Amiante : prendre contact avec les services de la Communauté de Communes du Val de Somme afin d'obtenir un bon de dépôt Amiante pour le site de Villers-Bretonneux.

(Voir flyer spécifique sur le site du Val de Somme).

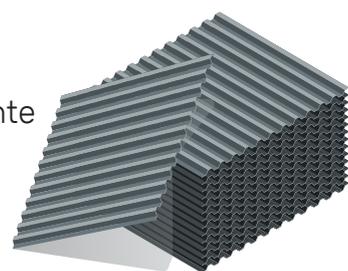
Réservé aux particuliers



Pneu : Ce service est réservé aux particuliers, exclusivement à la déchetterie située à Corbie et dans la limite de 4 pneus/foyer/an.

Pour rappel :

- Il existe chez les distributeurs et professionnels du pneu, une reprise « 1 POUR 1 » : pour l'achat d'un pneu neuf le professionnel est tenu de vous reprendre un pneu usagé.
- Les pneus usagés issus de l'ensilage sont de la responsabilité des agriculteurs qui les ont utilisés et traités conformément à l'article R543-151 du Code de l'environnement.



Comment déposer un ou des pneu(s) ?

Se présenter à la déchetterie située à Corbie muni de la carte d'identité et de la carte déchetterie. Sur place, un formulaire sera à remplir afin d'établir un suivi des dépôts.

Quelles sont les conditions pour déposer ?

Seuls les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers issus de la démonte postérieure au décret fondateur de la filière (2002-1563) et collectés séparément par la collectivité locale, sont concernés par la reprise gratuite.

Pneumatiques acceptés	Pneumatiques exclus
<ul style="list-style-type: none"> Des pneus de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme ou motos, scooters (hors cycles) Des pneus de camionnettes ou 4x4 Des pneus propres exempts de terre, de corps étrangers, de souillures (peinture, huile...), non endommagés ou cisailés. 	<ul style="list-style-type: none"> Des pneus de véhicules légers provenant de professionnels Des pneus de poids lourds, engins de génie civil ou agricole Des pneus non déjantés, cisailés ou endommagés Des pneus provenant de sites «orphelins» (dépôts sauvages, décharges) ou issus de l'enlissage (pneus verts).

Quelques chiffres

Gestion de la déchetterie à Corbie par VEOLIA : 430 000 € TTC en 2022

Gestion de la déchetterie à Villers-Bretonneux par VEOLIA : 650 000 € TTC

					Variations		
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020	2021/2019
Déchetterie Corbie							
Ferraille	181,88	98,30	97,34	96,56	79,66	-17,50%	-18,16%
Gravat	2 247,44	893,40	828,96	674,70	827,94	22,71%	-0,12%
Déchets verts	1 922,84	1 167,54	1 007,08	880,32	1 166,02	32,45%	15,78%
Encombrants	1 409,44	801,32	635,46	632,84	683,04	7,93%	7,49%
Bois	318,40	130,42	132,46	102,84	96,12	-6,53%	-27,43%
Carton	117,90	79,74	75,50	71,58	80,76	12,82%	6,97%
Ecomobilier							
Total	6 197,90	3 170,72	2 776,80	2 458,84	2 933,54	19,31%	5,64%
Déchetterie Villers Bretonneux							
Ferraille	39,70	136,46	136,46	129,86	178,66	37,58%	30,92%
Gravat impur	201,66	1 064,22	1 500,22	1 166,28	1 468,84	25,94%	-2,09%
Gravat propres	120,40	473,80	422,12	555,52	803,22	44,59%	90,28%
Déchets verts	391,16	1 395,70	1 291,38	1 114,02	1 685,34	51,28%	30,51%
Encombrants	207,78	813,68	813,68	914,08	1 241,94	35,87%	52,63%
Bois	40,54	124,84	193,06	184,58	244,38	32,40%	26,58%
Carton	25,60	90,40	90,40	84,49	117,15	38,66%	29,59%
Ecomobilier							
Amiante		-	54,10	32,86	35,44	7,85%	-34,49%
Total	1 026,84	4 099,10	4 501,42	4 181,69	5 774,97	38,10%	28,29%

Recyclerie

Les déchetteries de Corbie et Villers-Bretonneux disposent d'un espace où les usagers peuvent déposer des objets qui peuvent encore servir. Ils seront vérifiés ou réparés par les ateliers de l'association Astelles puis vendus dans leurs magasins solidaires.



Les Astelles
3 Av. du Pays d'Auge, 80000 Amiens
03 22 69 26 26

Les enjeux

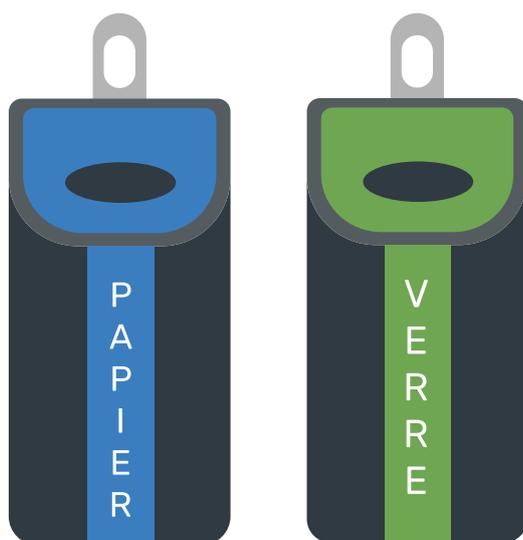
La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 constitue, quant à lui, un levier pour la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets.

Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités sont réellement créatrices de valeur ajoutée et de qualification. Elles jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets et constituent l'une des cibles prioritaires du programme national de prévention des déchets 2014-2020.

Les particuliers font aussi partie des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation.

Source : ADEME

Points d'apport volontaire PAV



Les points d'apport volontaire PAV

Où trouver des PAV ?

Les points d'apport volontaire (PAV) sont répartis sur le territoire de la Communauté de Communes, en fonction des flux concernés (verre et papier) pour respecter un maillage permettant un accès simplifié à ce service par les usagers.

Il existe plusieurs types de conteneurs installés sur le territoire : des bornes aériennes et des bornes enterrées.

L'installation de ces bornes est soumise à des contraintes techniques. Une visite de nos équipes sur le terrain est nécessaire pour établir la possibilité d'installation des équipements.

Comment est planifiée la collecte des PAV ?

Depuis 2020, la majorité des PAV sont équipés de systèmes de télérelève qui permettent la transmission en temps réel du taux de remplissage des bornes. En mode de fonctionnement normal, aucune démarche ou suivi de remplissage par les communes n'est nécessaire.

Cependant, un dysfonctionnement ou un blocage des bornes peut se produire. Dans ce cas, contactez rapidement via votre imprimé VEOLIA (les coordonnées sont sur l'imprimé) et mettre en copie le service environnement (environnement@valdesomme.com).

Les conteneurs enterrés



La mise en place des conteneurs enterrés se fait sur demande écrite de la commune auprès du service environnement de la Communauté de Communes et **sous réserve de déplacement** d'un PAV aérien déjà en place. Le nouvel emplacement de ce PAV aérien doit être proposé lors de la demande initiale. Cela permet de densifier le parc de PAV et de proposer plus de solutions de tri pour le verre et le papier. La règle, fixée par les éco-organismes, est d'au moins un PAV pour 250 habitants.

Le financement :

- matériel : à charge de la Communauté de Communes
- dalles d'emplacement des conteneurs aériens : à charge de la commune
- travaux d'implantation des bornes enterrées : à charge de la Communauté de Communes
- entretien des abords : à charge de la commune
- entretien des PAV en bois (lasure) : à charge de la commune
- assurance : à charge de la Communauté de Communes

Compte tenu de son coût (20 000€), l'installation d'un PAV enterré pour le verre et le papier ne peut être généralisé à tout le parc. Les PAV enterrés sont à réserver pour les centres-bourgs ou les zones naturelles sensibles. Dans les lotissements, les communes doivent imposer au promoteur de prendre en charge, à ses frais, une colonne verre et une colonne papier.

A noter : La gestion des dépôts sauvages présents aux abords des bornes est de la responsabilité de la mairie. Voir la partie « Dépôts sauvages »

Le problème des déchets accumulés autour des PAV

On peut remarquer que des usagers déposent autour des PAV des objets qui devraient être déposés en déchetterie ou en bac OM.

Certains usagers déposent aussi des sacs d'ordures ménagères ou des sacs de bouteilles sans les déposer une à une dans le conteneur dédié.



Conseil aux élus

Faire surveiller régulièrement les abords des PAV pour les nettoyer car si ces abords sont encombrés ils ne donnent pas une bonne image de la commune, n'incitent pas les habitants à les utiliser.

On sait aussi que le déchet sauvage attire le déchet sauvage.

Les élus peuvent regarder dans les sacs de déchets s'ils trouvent des documents permettant d'identifier les contrevenants. si c'est le cas, il convient de se rapprocher des services de la gendarmerie.

Il est à noter que les déchets assimilables à de l'ordure ménagère, présents sur les circuits de collecte en porte à porte, peuvent être ramassés par les équipes de collecte. Cette prise en charge ne peut être appliquée aux déchets encombrants, dangereux ou aux dépôts situés hors circuits. Le cas échéant, ces déchets seront à déposer en déchetterie par les services municipaux.

PAV						Variations	
	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020	2021/2019
Verre	981,56	1 009,44	1 051,10	1 000,26	1 150,00	14,97%	9,41%
Papier	615,40	622,20	589,74	476,30	550,00	15,47%	-6,74%
Total	1 596,96	1 631,64	1 640,84	1 476,56	1 700,00	15,13%	3,61%

Dépôts sauvages



Dépôts sauvages

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

On appelle dépôt sauvage tout dépôt illégal de déchets. Il est le résultat d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, entraînant une accumulation de déchets sur un terrain privé, le plus souvent sans accord du propriétaire des lieux, mais parfois par l'occupant des lieux lui-même, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative responsable de cet espace public.

Ces dépôts peuvent se retrouver sous plusieurs formes sur votre commune :

- Jet de papiers ou de mégots sur la voie publique,
- Abandon de gravats et autres déchets de bricolage ou d'encombrants sur le trottoir, dans un bois ou un chemin communal,
- Abandon de déchets dans l'enceinte de son entreprise alors que celle-ci a cessé son activité...
- Débordement des bacs destinés à la collecte des déchets ménagers (sacs d'ordures ménagères, dépôts de cartons à côté des bacs...)
/!\ Ne sont pas concernés les sacs de sélectifs distribués par la Communauté de Communes et destinés à pallier au débordement de certains bacs sélectifs.
- Dépôts à proximité des points d'apport volontaire.

Ainsi, la notion de dépôt illégal de déchets recouvre de multiples infractions, dont la caractérisation et les sanctions sont prévues par plusieurs Codes (environnement, pénal, forestier...).



Quel est le rôle de la mairie ?

Le maire a un rôle de garant des différents règlements édictés ensuite.

En matière de dépôt sauvage, l'inaction du maire est une faute de nature à engager la responsabilité de la commune.

Les pouvoirs de police générale attribués par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au maire, sont destinés à préserver la salubrité, la santé et la sécurité publique. C'est une police administrative.

À ce titre, en cas de péril imminent, et seulement dans ce cas, le maire peut faire usage de ses pouvoirs de police générale pour ordonner des mesures d'élimination des déchets (art L. 2212-4 du CGCT).

L'article L. 2212-2-1 du CGCT permet au maire d'infliger une amende administrative d'un montant maximal de 500 € en cas notamment d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes.

Le maire est aussi chargé de faire respecter le règlement sanitaire départemental qui fixe en application du Code de la Santé Publique certaines prescriptions liées à la gestion des déchets ménagers ou assimilés. Le règlement sanitaire départemental ne prévoit pas de sanctions administratives mais uniquement des contraventions.

Le maire est titulaire de la police spéciale de collecte des déchets en application des articles L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-16 du CGCT. Si le règlement de collecte applicable sur notre territoire est établi via la CCVS, l'application de celui-ci est à la charge du maire.

Le Code de l'environnement régit la gestion et le traitement de tous les déchets produits. L'autorité investie de pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire. Il pourra donc intervenir à ce titre en cas de dépôt sauvage, y compris si un commerçant ou un artisan stocke des déchets sur le site de son activité.

Que faire lorsqu'un dépôt sauvage est constaté ?

Le maire dispose des pouvoirs nécessaires pour contraindre l'auteur d'un dépôt illégal de déchets, sur le territoire de sa commune, à remédier à cette situation.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets, dont l'auteur est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police judiciaire, en dressant ou faisant dresser un PV d'infraction, et de ses pouvoirs de police administrative, en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

Dans le cas des dépôts de déchets constitués en milieu urbain, quand il n'est pas possible de laisser les déchets sur place ou quand le volume de déchets est peu important et peut être enlevé soit au cours de la collecte soit par les services de voirie, seule la sanction pénale pourra être appliquée.

Quelques idées pour limiter les dépôts sauvages :

- Rappeler le coût de la gestion des dépôts sauvages (mettre des équivalences)
- Mise en place d'un service de collecte des encombrants et/ou des déchets verts ponctuel ou sur rendez-vous. (Assistance aux personnes qui ont des difficultés de mobilité via les services techniques ou des entreprises solidaires)
- Création d'une équipe d'ambassadeurs propreté bénévoles : des citoyens volontaires pour sensibiliser à la propreté des quartiers et signaler les dépôts sauvages. Encadrement, formation et réunions régulières organisés par la commune.
- Mise en place de pièges-photo ou de caméras sur les zones sensibles
- Rendre plus visible les poubelles de rue via une coloration, un affichage, des mises en scène (nudges)...

- Mettre en scène les dépôts illégaux avec des affiches, du rubalise etc... avant ramassage pour sensibiliser les usagers/riverains
- Organiser des réunions publiques pour débattre des sujets de la propreté urbaine
- Participer aux opérations de nettoyage type « Haut-de-France propre » et communiquer sur le sujet.
- Sensibiliser les enfants via les centres de loisirs, écoles et cantines, par le biais d'animations et/ou de concours.
- Mettre en valeur les espaces identifiés comme sensibles en végétalisant, en aménageant des espaces de jeux ou des parcs, les rendre utiles et propres.
-



© Radio France - Alexandre Chassignon

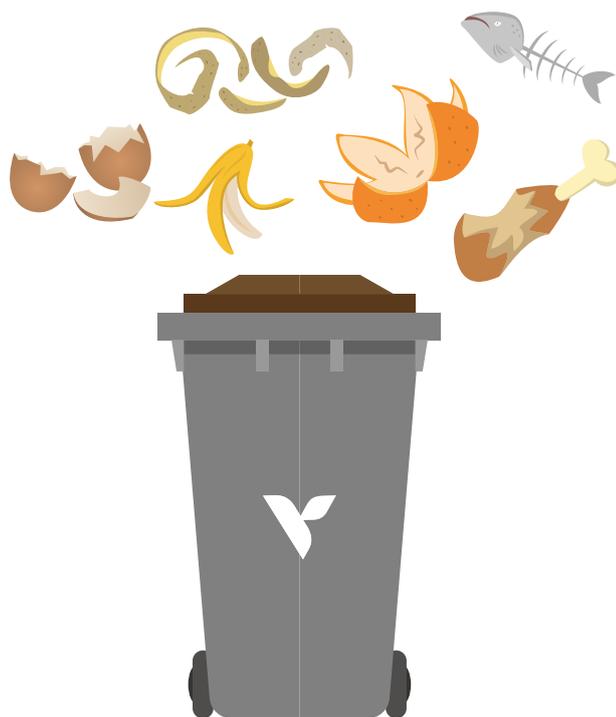
L'opération Hauts-de-France propres

Organisateurs : fédération départementale de la pêche et de fédération départementale de la chasse

Principe : Dans chaque commune des groupes sont constitués pour une opération de nettoyage des chemins ou sites communaux

Date : printemps

La gestion des biodéchets



Biodéchets

Composteur

Plus de 1000 composteurs à destination des habitants ont déjà été subventionnés par la Communauté de Communes.

1 014 composteurs vendus depuis la mise en place en 2015.

Pourquoi composter ?

- Réduire ses déchets dans le bac d'ordures ménagères
- Utiliser le compost dans vos plantations
- Moins d'achats de compost « commercial » en jardinerie (terreau)
- Réduire les nuisances olfactives dans la poubelle d'ordures ménagères
- Un gain de temps car moins de déplacement en déchetterie

Petit mémo des déchets compostables

Les déchets du jardin

- Feuilles, tontes, légumes
- Petites tailles
- Fleurs et plantes fanées
- Mauvaises herbes
- Écorces

Les déchets de cuisine

- Épluchures de légumes et fruits
- Marc de café et filtres, sachets de thé
- Pain rassis, reste de repas
- Essuie-tout

Les déchets ménagers non alimentaires

- Cendres de bois refroidies
- Bouquets de fleurs fanées
- Copeaux de bois



Comment obtenir un composteur ? Pour les administrés

L'administré contacte l'ambassadrice du tri au 03 22 96 35 93 afin de fixer un rendez-vous pour l'achat d'un composteur au prix de 25 euros (chèque bancaire à l'ordre du trésor public). Un coupon sera remis en échange du règlement. Avec ce coupon l'administré se rendra en déchetterie de Villers-Bretonneux pour récupérer son composteur auprès du gardien (VEOLIA) le même jour.

Comment obtenir un composteur ? Pour les communes

Les communes peuvent aussi acheter les composteurs au prix de 25€. Le stock étant limité, la priorité est laissée aux particuliers. Ainsi, 33 composteurs seront destinés aux communes sur une année.

Afin d'accompagner l'implantation de ces composteurs sur les communes, les demandes devront être motivées par un projet spécifique, un référent devra être désigné (afin de faciliter le suivi du projet par la CCVS) et l'emplacement exact du matériel devra être défini.

Par exemple : mise en place d'un composteur dans une école avec présentation globale du projet pédagogique afférent.

De plus, une intervention de l'ambassadrice du tri de la CCVS aura lieu lors de la mise en place du matériel.

Il est précisé que la revente des composteurs achetés auprès de la CCVS est strictement interdite.

La procédure d'achat différera également de celle des particuliers : le paiement par chèque étant impossible pour les mairies, un mandat administratif devra être effectué auprès de la CCVS avant que les services communaux ne puissent retirer le matériel en déchetterie de Villers-Bretonneux.

La collecte des biodéchets



COLLECTE DES BIODECHETS

en porte-à-porte réservée aux professionnels et collectivités

La collecte des biodéchets débute le 2 novembre 2021 et aura lieu tous les mardis et vendredis

Qu'appelons-nous "biodéchets" ?

Les préparations et restes de repas, sans emballages



Dans quel contenant mettre mes biodéchets ?

Vos biodéchets sont à déposer dans le bac roulant 120L à couvercle marron qui vous a été fourni par la collectivité

Les déchets interdits



Huiles



Emballages, films plastiques, capsules de café même biodégradables



Cendres, litière



Déchets verts de jardin

Les déchets autorisés



Epluchures, fruits et légumes abîmés



Reste de repas



Pains et céréales



Coquilles d'oeuf



Marc de café et sachets de thé



Mouchoirs, essuie-tout et serviettes en papier blanc



Os, viande, poisson, produits de la mer en petite quantité



Laitages



Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 14h à 17h
31 ter rue Gambetta
Enclos de l'Abbaye - 80800 Corbie
03 22 96 05 96
comdecom@valdesomme.com

DÉCRYPTAGE

Le gaspillage alimentaire

Sources : FNE, Ademe, FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).

1/3

des aliments produits sur la planète finit... à la poubelle. Un gâchis qui concerne l'énergie utilisée, les terres agricoles accaparées, les ressources en eau. Tandis qu'une personne sur neuf souffre de malnutrition dans le monde.

Un scandale éthique et environnemental

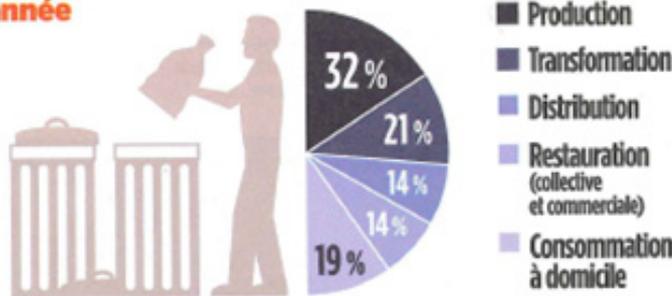
De 20 à 30 kg de nourriture sont jetés par an et par personne, dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés.
= 10 millions de tonnes

1,3 milliard de tonnes de nourriture jetée ou perdue.
= 28% des terres agricoles utilisées pour leur production

Les différentes étapes du gaspillage

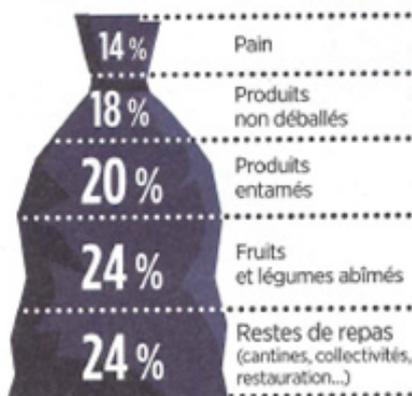
-  **Récolte**
Fruits et légumes « non calibrés »
-  **Transport**
Produits abîmés
-  **Usine**
Pertes lors de la fabrication
-  **Supermarché**
Produits « périmés »
-  **Maison, restaurants, cantine**
Surplus, portions trop grosses, oublis dans le frigo

18% de la production alimentaire destinée à la consommation humaine est gaspillée chaque année



= poubelle

Que jette-t-on le plus souvent ?



Un coût exorbitant

630€ / an
coût moyen du gaspillage alimentaire pour une famille de 4 personnes

Coût du gaspillage de denrées du champ à la poubelle

16 milliards d'euros annuels

Il y a urgence!

Avec le Pacte national et la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), la France s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire en l'année...

2025 dans les secteurs de la restauration collective et de la distribution;

2031 dans les secteurs de la consommation, production et restauration commerciale.